VIGILANCE INFO - septembre 1998

1. DES ETUDES HYDROGEOLOGIQUES COMPLEMENTAIRES

Dès le début de juin 1998, la presse se fait l'écho d'une décision de Monsieur le Préfet de Seine et Marne de diligenter des études complémentaires relatives à l'hydrogéologie et aux risques de pollution atmosphérique concernant le projet Lafarge à la Grande Paroisse.

Lors de la visite d'une délégation de Vigilance Environnement à la Sous Préfecture de Provins le 18 juin dernier, Monsieur le Préfet confirme cette décision et précise que "Géoclean" réalisera l'étude hydrogéologique et "Aria Techno" l'étude des risques atmosphériques, le donneur d'ordres étant l'Etat et le financement étant assuré par la société Lafarge. Aucun permis d'exploiter ne pourra être délivré avant l'aboutissement de ces études.

Vigilance Environnement se félicite de cette décision préfectorale mais déplore le fait que le pétitionnaire finance les études complémentaires que nous souhaiterions parfaitement indépendantes. Monsieur le Sous Préfet précise à ce sujet qu'il ne peut exister aucun type de crédit public consacré à de telles études .

Des études sont également entreprises concernant la construction d'un barreau routier dans le coteau et aboutissant sur la RN 105. Les études de financement et les études techniques sont en cours. Une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) assortie d'une nouvelle enquête publique devrait avoir lieu avant le début des travaux.

II. DES ACTIONS JURIDIQUES DIRIGEES CONTRE LE PROJET LAFARGE

1. La requête en appel de Vigilance Environnement en annulation du PIG préfectoral suit son cours devant la Cour d'Appel.

2. Une requête en annulation de la décision du Conseil Municipal de la Grande Paroisse du 5 mai 1998 approuvant la révision partielle du POS a été présentée par Vigilance Environnement devant le Tribunal de Melun dans les délais légaux.

Les nombreuses irrégularités de forme et de fond relevées ont permis à l'association de présenter un dossier solide et bien charpenté.

Ces deux requêtes sont menées par l'avocat de Vigilance Environnement.

3. Une requête de l'Association Seine et Marnaise pour la Sauvegarde de la Nature a également été déposée aux mêmes motifs devant le Tribunal administratif de Melun.

Rappelons que Vigilance Environnement est affiliée à l'ASMSN.

***Dernière minute** : Lors de sa réunion du 8 septembre 1998, le conseil municipal de la Grande Paroisse a décidé de faire appel aux services d'un avocat dans le cadre des recours effectués contre la dernière révision du POS local. Un budget de 30000 F HT est débloqué à cet usage.*

III DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Vigilance Environnement compte déjà 3 ans d'existence : c'est la durée requise pour qu'une association d'environnement soit agréée auprès de l'Administration.

Un dossier complet a été remis en Préfecture en vue d'obtenir un agrément qui donnera plus de poids à notre association. Vigilance Environnement deviendra alors un interlocuteur officiel devant toutes les instances administratives.

IV. APPEL DE COTISATION

Chaque nouvel adhérent représente un appui moral et financier pour l'association. Si vous n'avez pas encore cotisé cette année, retournez le bulletin ci-dessous :

Vigilance Environnement

ADHESION 1998*(validité: 1/1/98 au 31/12/98)*

A retourner à Mme Madeleine Bonnefond, 1, ruelle Masson -77130 LA GRANDE PAROISSE

Nom :..... Prénom :.....

Adresse :.....
..... Tél.*(facultatif)* :.....
Souhaite prendre ou renouveler son adhésion pour l'année 1998 et verse la somme de ..... francs par chèque bancaire à l'ordre de ***Vigilance Environnement***. Minimum 30 F
Fait à ..... le 1998
Signature :